



FINALE

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE

1^{ERE} DIVISION FEDERALE



CHAMPIONNAT
FÉDÉRALE 1

CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATEUR

Saison 2019/2020

Objet :

Ce document vise à préciser les responsabilités opérationnelles et missions du club qui accueillera l'organisation de la finale de championnat de France de 1^{ère} Division Fédérale, qui aura lieu le week-end du 29, 30 et 31 mai 2020.

La finale du championnat de France sera télédiffusée et devra se dérouler dans un stade permettant cette diffusion et répondant aux critères définis dans le présent document.



FFR

Table des matières

1. LES RESPONSABILITES DU CLUB ORGANISATEUR	4
Généralités	4
La responsabilité de l'organisateur	4
2. ENCEINTE SPORTIVE	4
Informations complémentaires	4
3. ADMINISTRATION	4
Mise à disposition de l'enceinte sportive	4
Assurances	5
4. OPERATIONS	5
Centre des Opérations	5
Missions de l'administrateur de match	5
Système de communication	6
Lieu de stockage	6
Matériel	6
Ramasseurs de balles	6
5. MEDICAL	7
6. SECURITE	7
Cas particuliers des reporters-photographes et de télévision	8
7. COMPETITION	9
Rappels généraux	9
Durée de la rencontre	9
Match nul à la fin du temps règlementaire	9
Officiels de match	9
8. ACCREDITATIONS	9
9. BILLETTERIE	10
Billetterie	10
Contrôle d'accès	11
Sécurité	12
10. BUDGET	12
Principes financiers	12
Participation exceptionnelle au titre de la télédiffusion	13



Le rapport financier	13
11. HOSPITALITES.....	13
12. MARKETING	13
Clean Stadium	14
Annonces sonores et spots du club recevant	14
Invitations partenaires FFR	15
Animations	15
Produits dérivés	15
Buvettes et Restauration grand public	15
Hospitalités et Protocole	16
Captation audiovisuelle	16
13. MEDIAS.....	16
Gestion des médias :	16
Espaces Presse	17
14. PROTOCOLE / RECOMPENSES.....	17
Officiels FFR.....	17
Remise des récompenses	17
15. PROMOTION.....	18
16. CONTACTS F.F.R.	18
ANNEXE 1 : Listing Partenaires FFR et secteurs d'exclusivité.....	19
ANNEXE 2 : Contreparties contractuelles des partenaires FFR à mettre à disposition.....	20
ANNEXE 3 : Tableau synoptique relative aux installations sportives.....	21
ANNEXE 4 : Rencontre accueillant plus de 1500 spectateurs.....	23
ANNEXE 5 : Rencontre télévisée.....	24
ANNEXE 6 : Plan de pannautique Finale 1DF	25



FFR

1. LES RESPONSABILITES DU CLUB ORGANISATEUR

Articles tirés des règlements généraux de la FFR (430-1 et 430-2)

Généralités

Pour toutes les rencontres prévues par la F.F.R. ou organisées avec son agrément (challenges, matches amicaux, manifestations de prestige ou de solidarité) l'association, le groupement professionnel ou l'organisme déconcentré organisateur est responsable de la mise en place de tous moyens propres à assurer le déroulement correct de la manifestation dont il a la charge, qu'il organise ou qu'il parraine. Il pourra être rendu responsable des incidents qui se seraient produits à l'intérieur de l'enceinte des installations utilisées et encourir des sanctions comme prévu au titre V du présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur

Elle concerne :

La sécurité du public assistant à la rencontre depuis son accueil aux points de contrôle des billets et d'accès à l'enceinte jusqu'à son évacuation.

La sécurité des joueurs, de l'arbitre, des juges de touche, des délégués officiels et des représentants fédéraux, soit des organismes régionaux, soit de la F.F.R., des journalistes ou des membres de la F.F.R.

2. ENCEINTE SPORTIVE

L'enceinte sportive retenue pour accueillir la finale du Championnat de France de 1^{ère} division fédérale doit être qualifiée en **catégorie B** selon les critères définis par l'Annexe I des Règlements Généraux relative aux Installations Sportives (<https://www.ffr.fr/ffr/publications-officielles/reglements-generaux>). Cette qualification doit être récente (moins de 5 ans). Dans le cas contraire, elle devra impérativement être renouvelée dans les meilleurs délais.

Pour s'assurer du respect de toutes les obligations de ladite catégorie B, une visite sur site sera organisée par les représentants de la F.F.R. avec les représentants de la Ligue régionale concernée.

Dans le cadre spécifique de l'organisation de ce match, la capacité minimale requise est de **2 500 places**, dont au minimum **2000 places assises** pour les spectateurs.

Informations complémentaires

- Tableau synoptique de l'annexe I des Règlements Généraux relative aux installations sportives : Cf Annexe 3
- Rencontre accueillant plus de 1500 spectateurs : Cf Annexe 4
- Rencontre télévisée : Cf Annexes 5 et 7

3. ADMINISTRATION

Mise à disposition de l'enceinte sportive

Le club organisateur devra établir, de préférence par le biais d'une convention de mise à disposition du stade, les responsabilités administratives et financières des parties avec le propriétaire du stade. Cette convention devra notamment mentionner la prise en charge de la mise en place des éléments répondant aux conditions mentionnées notamment dans la partie MARKETING du présent document.

- Des mesures visant à préparer et à protéger la surface de jeu dans le stade du Match en vue d'une rencontre télédiffusée



- Mise à disposition d'un espace ayant la capacité électrique et spatiale suffisante pour y installer l'aire régie dans ou à l'extérieur du stade. Si cet espace est à l'extérieur du stade, le barriérage de la zone devra être mis en place.
- Mise à disposition d'un système d'éclairage d'une puissance suffisante.
- Mise à disposition des écrans géants du stade. (si présents)
- Mise en place du Clean Stadium

Assurances

Le club devra souscrire des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, des préposés et celle des pratiquants du sport pour obtenir toute autorisation administrative.

4. OPERATIONS

Centre des Opérations

L'organisateur devra identifier les personnes qui assureront les fonctions suivantes :

- Un coordinateur général, qui assurera notamment la coordination du centre des opérations et sera l'interlocuteur privilégié de la F.F.R. et de l'administrateur de match.
- Un responsable de la sécurité (voir partie SECURITE du présent document)

Un responsable de la billetterie (voir partie BILLETTERIE du présent document) Le club organisateur devra mettre en place un centre des opérations dans le but d'assurer le bon déroulement des opérations tout au long de l'événement et la tenue d'une main courante.

Missions de l'administrateur de match

La F.F.R. désignera à sa charge un administrateur de match, dont le rôle principal est de garantir l'application des règles dans les zones compétition et terrain. Il assumera à ce titre les missions suivantes :

- Gestion de la zone compétition (vestiaires, couloir, tunnel, bord terrain, zones techniques) en jour de match
- Application de la runsheet :
 - o Mise en place des différentes actions sur les moments clés
 - o Lancement des événements liés à la compétition
 - o Travail en coordination avec responsable PPS et diffuseur
- Briefing des ramasseurs de balles
- Briefing du scoreur
- Briefing managers en J-1 (lors des captain's runs)
 - o Revue de la runsheet
 - o Précision sur les timings à respecter
- Feuilles de match :
 - o Envoi aux managers d'équipe
 - o Récupération des feuilles de match signées par les managers à l'arrivée des équipes au stade
 - o Copie des feuilles de match
 - o Partage des feuilles de match définitives avec les différents utilisateurs (média, managers, arbitres, commissaire à la citation, médecin préleveur, speaker, régie...)
- Feuille de score :
 - o Récupération de la feuille de score complétée par le scoreur
 - o Signature par les managers et les officiels de match de la feuille de score complétée
 - o Envoi de la feuille de score au Comité des 6 Nations et aux *différentes parties prenantes*



NB : il est à préciser que les missions de l'administrateur concernant les feuilles de match pourront être ajustées en fonction du déploiement de la feuille de match dématérialisée.

- Divers :
 - o Vérifier la pression des ballons de match : (65,71 à 68,75 kilos pascals, ou de 0,67 à 0,70 kilogramme par centimètre carré)

Système de communication

Il est préconisé de mettre en place un système de communication de type talkie-walkie afin de faciliter la communication sur l'entièreté du site entre les différents intervenants. Il devra être adapté au nombre de bénévoles et de responsables avec différentes fréquences (ex : compétition, billetterie, sécurité, opérations etc)

Lieu de stockage

Il est préconisé de disposer sur le site d'un lieu de stockage sécurisé pour le matériel acheminé sur le site et nécessaire au bon déroulement des opérations.

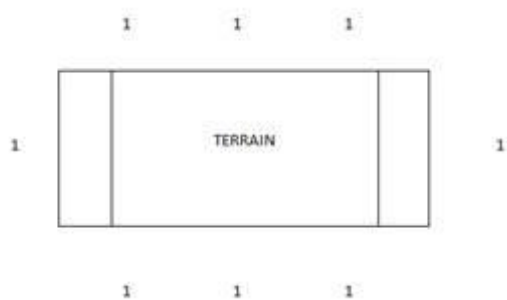
Matériel

Il est préconisé de disposer sur le site du matériel nécessaire à l'évènement :

- Matériel bureautique
- Imprimante
- Photocopieuse
- Serviettes pour les ramasseurs de balles
- Chasubles
- Compresseur
- Signalétique directionnelle
- Toilettes temporaires

Ramasseurs de balles

Disposition des ramasseurs de balles comme suit :



Le placement en jour de match se fera idéalement derrière la panneauutique, ou sinon entre deux panneaux partenaires pour ne pas empêcher la bonne visibilité des marques. Deux ramasseurs de balles seront également présents dans les tribunes.



5. MEDICAL

Le club organisateur devra mettre en place une antenne médicale centrale composée d'1 à 2 urgentistes et 1 à 2 Infirmières Diplômées d'Etat IDE et 4 à 6 secouristes. Les secouristes, sous la responsabilité d'un chef agréé, sont en général équipés d'un bon matériel + O2 + DSA, d'un plan dur (pas un brancard) et d'un plan dur dit "cuillère" pour toute suspicion de lésion du rachis)

Pour toute manifestation susceptible de rassembler plus de 1500 personnes, une ambulance et 4 secouristes doivent être présents sur les lieux.

L'organisateur devra activer son réseau afin de prévenir le CHU le plus proche et les spécialistes et services adéquats de la tenue de l'événement.

Le médecin officiel doit être désigné par l'association organisatrice. Ce médecin peut être celui d'une des deux équipes si elles en disposent.

L'organisateur veillera à prendre toutes les mesures opportunes pour que les premiers soins médicaux puissent être prodigués :

- **Aux joueurs accidentés :**

Un téléphone public ou privé doit être libre d'accès à moins de 50 mètres du terrain de jeu et un brancard doit être accessible sans délai. L'association organisatrice doit, avant le début de chaque match, posséder les coordonnées du médecin de garde ou des pompiers de la localité au cas où il devrait être fait appel à eux pendant ou après la partie. Le téléphone du médecin sera mentionné sur la feuille de match.

- **Aux personnes assistant à la rencontre :**

L'organisateur s'assurera de la mise en place de moyens de secours appropriés à l'événement et prendra toutes les dispositions pour faciliter l'accès et la sortie desdits moyens.

Pour toute manifestation susceptible de rassembler plus de 1 500 personnes, un véhicule de premiers secours à personne (« V.P.S.P. ») par tranche de 25 000 spectateurs et 4 secouristes par tranche de 5 000 spectateurs doivent être présents sur les lieux.

6. SECURITE

Les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public doivent être en conformité avec les prescriptions de sécurité légales ou réglementaires édictées par les pouvoirs publics ou les instances compétentes de la F.F.R.

L'organisateur de la rencontre a pour obligation de s'assurer qu'il dispose, par écrit, de toutes les autorisations administratives permanentes ou exceptionnelles. Il les présentera à toutes réquisitions d'un représentant agréé de la F.F.R. ou des autorités. Lorsque des modifications doivent être apportées aux installations, il est tenu d'en aviser préalablement la Commission de sécurité compétente. L'avis de la Commission est sans appel.

L'organisateur désignera un responsable de la sécurité qui doit être :

- titulaire d'une licence de la F.F.R.,
- et obligatoirement membre du Comité Directeur de la structure organisatrice

Ce responsable veillera à la mise en place des moyens de sécurité et de secours et dirigera leur fonctionnement, sous la responsabilité de l'administrateur de match et en coordination avec les officiels fédéraux désignés (délégué sécurité et représentants fédéraux)



L'évènement étant susceptible de réunir plus de 1 500 personnes, l'organisateur devra en faire la déclaration au maire. Il décrira le service de sécurité qui sera mis en place. Ce dispositif devra être en mesure d'accueillir, de guider le public et d'éviter tous les débordements. Il sera composé de stadiers professionnels ou occasionnels (rémunérés) ou bien de bénévoles (F.F.R., organismes déconcentrés, Club...), chargés d'une mission d'accueil, d'orientation et de contrôle ou d'une mission de sécurité, parfaitement et à tout moment identifiables :

- les stadiers chargés d'une mission d'accueil, d'orientation et de contrôle seront porteurs d'un vêtement facilement identifiable (qui ne pourra pas être de couleur noire) ;
- les stadiers chargés d'une mission de sécurité seront vêtus d'une tenue noire portant le mot « SECURITE » en gros caractères. Cette tenue sera d'une couleur visiblement différente de celles des stadiers chargés d'une mission d'accueil, d'orientation et de contrôle ;
- Les stadiers chargés d'une mission de sécurité sont porteurs de leur carte professionnelle en cours de validité, mentionnant leur qualification.

Le nombre total de stadiers ne sera jamais inférieur à 1 pour 200 spectateurs.

La proportion des stadiers chargés d'une mission de sécurité et titulaires d'une carte professionnelle et/ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ne pourra être inférieure à 50% du dispositif minimum exigé.

Pour les rencontres identifiées à haut risque par les autorités, par la F.F.R. ou par l'organisateur, le nombre total de stadiers ne sera jamais inférieur à 1 pour 120 spectateurs et la proportion de stadiers chargés de la sécurité ne pourra être inférieure à 50% du dispositif minimum exigé.

Tout projet de convention présenté par l'autorité préfectorale ou les services de police pour réguler la complémentarité des services publics et du service de sécurité de l'organisation ainsi que la rétribution des services de l'Etat, devra impérativement et préalablement être visé par le délégué fédéral à la sécurité.

L'organisateur contractera toutes les assurances nécessaires, en particulier une assurance responsabilité civile.

Sont rigoureusement interdits sous peine de poursuites pénales :

- L'accès en état d'ivresse dans une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;
- L'introduction et/ou la vente de boissons alcoolisées ou vente de boisson dans des contenants dangereux (boîtes, bouteilles en verre) ;
- L'introduction et/ou l'usage de feux de Bengale, de fumigènes et de tout article pyrotechnique, pétards, pots de fumée et de tous engins déclenchés par flamme ou système d'allumage ;
- L'utilisation de tout moyen d'amplification phonique ou visuelle dans l'intention de provoquer à la haine ou à la violence ou de favoriser l'excitation du public.

Cas particuliers des reporters-photographes et de télévision

Les reporters photographes ou de télévision (dotés de matériel mobile) spécialement autorisés par l'organisateur devront se tenir en deçà d'une ligne parallèle à la touche située à 3,50 mètres minimum de celle-ci. Les équipements de télévision fixes ne pourront être positionnés à moins de 3,50 mètres de la ligne de touche, en leur point le plus proéminent ; ce matériel devra en outre être muni d'une protection le rendant moins dangereux en cas de choc.



7. COMPETITION

Rappels généraux

La finale de championnat de France de 1ère Division Fédérale sacre le champion de France du plus haut niveau fédéral (3^e division nationale). La date de la finale est décidée en concertation avec le télédiffuseur, et sera obligatoirement fixée le week-end du 29, 30, 31 mai 2020.

Durée de la rencontre

CATEGORIE	DUREE	MI-TEMPS	PROLONGATIONS
1 ^{ère} Division Fédérale	2*40 minutes	15 minutes (télédiffusion)	2*10 minutes

Match nul à la fin du temps réglementaire

S'il y a match nul à la fin de la durée réglementaire d'un match éliminatoire, l'arbitre doit, après un repos de cinq minutes, prolonger la partie de vingt minutes (deux mi-temps de dix minutes) sans repos au changement de camp.

Si, après cette prolongation, le score du match est toujours nul, il ne sera pas rejoué : l'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :

- 1- Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match ;
- 2- Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions définies dans les règles du jeu n° 9).

Officiels de match

- 1 arbitre de champ
- 2 juges de touche
- 4^e arbitre
- 5^e arbitre
- 2 juges d'en-but
- 2 représentants fédéraux
- 1 délégué sécurité
- 1 délégué financier

Soit un total de 11 officiels de match, désignés par la FFR, dont les frais de déplacement seront intégrés au rapport financier de la rencontre (voir partie BUDGET du présent document).

8. ACCREDITATIONS

Le club organisateur devra mettre en place un système d'accréditations.

L'accréditation est un titre d'accès nominatif ou non nominatif permettant d'entrer dans un site (stade) pour un match ou un tournoi. Elle permet de pouvoir accéder à un site ainsi qu'à des zones définies à l'intérieur et/ou à l'extérieur du stade. Il est important que ce titre soit visible afin de circuler librement et en toute sécurité au sein de ces zones.

Pouvant être considéré comme une accréditation : accréditation nominative, accréditation non nominative, bracelet, chasuble ...



Le club organisateur devra déterminer le type de contrôle d'accès utilisé et donc le type d'accréditation utilisé sur l'événement mais la préfecture peut demander que le niveau de contrôle d'accès soit élevé (accréditation avec criblage ou non par exemple ...).

Il est préconisé dans le cadre de cet événement de faire un système d'accréditation le plus simple possible sauf demande expresse de la préfecture :

- Accréditation non nominative
- Numérotation avec plusieurs combinaisons possibles en fonction du zoning. Il faudra avoir eu au préalable les besoins des différentes populations (ex : la société de sécurité a besoin de 30 accréditations compétition + 10 accréditations opérations + 20 accréditations médias + 60 accréditations toutes zones)
- Zoning : faire 3 grandes zones :
 - o Opérations/Organisation : bureaux organisation, vestiaires animations...
 - o Compétition : vestiaires des équipes, catering équipe...
 - o Médias : zones bord terrain, salle de conférence de presse, Zone mixte ...

Attention : Les zones « Compétition », « Médias » et bord de terrain doivent être nettoyées en H-30.

- Demander un listing à tous les prestataires des personnes présentes sur site ou remise individuelle des accréditations en échange de montrer une carte d'identité (objectif : avoir une liste des personnes présentes sur le site à minima de faire des accréditations nominatives).
- Contrôle d'accès : uniquement visuel et faire une seule entrée pour les accrédités
- Exemple :



Le nombre approximatif d'accréditations est de 200 :

- 60 joueurs et staff
- 30 staffs organisateur
- 22 diffuseurs : les besoins seront communiqués la semaine avant le match
- 30 Médias
- 20 volontaires
- 20 accréditations FFR (salariés et officiels)
- 20 prestataires : dépend du stade (capacité, club résident ou non) ...

9. BILLETTERIE

Billetterie

Le club organisateur devra nommer un responsable de la billetterie, qui sera l'interlocuteur privilégié du délégué financier désigné par la F.F.R.



Il est préconisé de bloquer en priorité les places qui ne seront pas disponibles à la vente :

- Tribune Officielle
- Tribune Présidentielle (la FFR recommande de tenir un plan de placement pour ces places, qui peut être adapté jusqu'au dernier moment en fonction des invités présents)
- Les premiers rangs autour du tunnel et du terrain pour toutes les populations sportives et organisationnelles (remplaçants, médecin de match, antidopage...)
- Les places contractuelles pour les partenaires : cf annexe N°2
- Les places à mauvaise visibilité qui ne peuvent pas être vendues
- Les invitations

Les places pour ces populations spécifiques devront être numérotées afin que les dites populations puissent retrouver leurs places dans le stade.

Il est également préconisé de définir les contours de la commercialisation des billets :

- Définir le prix des places en fonction de l'emplacement. La grille tarifaire des places devra être définie avec la F.F.R.
- Définir les points de vente et leurs ouvertures (à la ligue, en boutique en ville, aux guichets du stade le jour et/ou la veille du match...)
- Définir les moyens de paiement
 - o Espèces (prévoir un fond de caisse pour rendre la monnaie)
 - o Chèque (au nom de la Ligue)
 - o CB (prévoir un TPE lié au compte bancaire de la Ligue, se rapprocher de la banque)
- **ASSURER EN PREMIER LIEU LE REMPLISSAGE DE LA TRIBUNE VISIBLE DANS LE CHAMP CAMERA POUR QUE LE RENDU TELEVISE SOIT LE PLUS ESTHETIQUE POSSIBLE**
- Les supports de billets à utiliser sont ceux fournis par la F.F.R., selon le modèle ci-dessous



- Définir les conditions générales de vente des billets, notamment sur la sortie du stade (la FFR recommande de définir toute sortie du stade comme définitive)

Contrôle d'accès

Le club organisateur devra contrôler la billetterie envoyée par la F.F.R., d'après les quantités et la tarification définies en amont avec la F.F.R.

Le club organisateur devra définir avec la sécurité la manière dont va être contrôlé l'accès à l'enceinte du stade en fonction du billet (scan du code à barres ou dessouchage). Afin de réduire les coûts il est préconisé de procéder au dessouchage des billets (ce qui veut dire uniquement billet physique – pas de e-billet)

Le club organisateur devra définir avec la sécurité les accès à l'enceinte du stade et évaluer le nombre d'agents de sécurité à placer à ces dites portes pour le dessouchage en fonction du remplissage du stade.



Sécurité

La numérotation des billets est obligatoire pour pouvoir présenter les souches de ces carnets numérotés à tout contrôle des agents du fisc et/ou pouvoir comptabiliser le nombre de spectateurs présents.

Une fois la manifestation passée, l'association est dans l'obligation de fournir un état détaillé des billets vendus à la recette des impôts de la commune où s'est déroulée la manifestation sportive.

10.BUDGET

Principes financiers

Les principes financiers sont définis par les articles 636 et 641-3 des règlements généraux de la F.F.R.

Article 641-3

De la recette brute de chaque match seront prélevés :

- La T.V.A. qui sera reversée au Trésor Public par la F.F.R. ;
- Les 2 % de solidarité ;
- La location du terrain et l'indemnité d'organisation suivant les dispositions de l'article 636 ;
- Les frais de déplacement et de séjour de l'arbitre, des juges de touche désignés par la D.N.A., des représentants fédéraux et délégués financiers ;
- Les frais de déplacement des équipes à raison de 1,40 € du km plus une indemnité de « grand déplacement » spécifiée à l'article 659.1 du présent titre.

Après ces prélèvements, si le résultat net de la rencontre est positif, chaque association participante recevra 10 % de ce résultat net, l'organisme régional local 15 % ; le solde, qu'il soit positif ou négatif, étant affecté à chacune des caisses de blocage de la division concernée.

Article 636

1 - Au titre de la « location de terrain » il est attribué à l'organisateur (association ou organisme régional) une redevance de 10 % calculée sur la « recette nette » du match, qui est égale à la recette brute diminuée de la T.V.A., de la solidarité (2 %), des frais de sécurité du match validés par la F.F.R. et des frais de déplacement des arbitres, des représentants fédéraux et des délégués.

2 - Il est également versé, à l'organisateur, une indemnité forfaitaire en compensation de ses frais d'organisation (guichetiers, contrôleurs, police, affiches, etc.).

Cette indemnité est calculée sur la « recette nette » à raison de 10 % de celle-ci.

3 - Quel que soit le montant de la recette, y compris en cas d'entrée gratuite au stade, il sera versé au club organisateur un minimum garanti de 300 €.

4 - Pour les matches professionnels délocalisés, il sera facturé aux clubs concernés, pour extension de l'assurance fédérale, un montant représentant 1% de la capacité maximale des stades utilisés.

5 - Le présent article ne s'applique pas aux rencontres de phases finales en formule « aller/retour », organisées en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} Division Fédérale (cf. article 641, 3, a).



Participation exceptionnelle au titre de la télédiffusion

En plus des recettes de buvettes et de restauration, et des indemnités forfaitaires définies par les règlements généraux, la F.F.R. allouera à l'organisateur de l'évènement une participation exceptionnelle au titre de la télédiffusion, d'un montant de 10 000€.

Le rapport financier

Cette rencontre fait l'objet d'un rapport financier, qui est à établir en lien avec le délégué financier désigné par la F.F.R (voir ci-après).

Les indications portées dans ce rapport doivent être très fiables : ce sont celles utilisées par la Trésorerie fédérale pour la répartition de la recette brute (chiffres formés correctement, lettres en majuscules...).

Les renseignements à inscrire sont les suivants :

- Match joué ;
- Match jumelé ;
- Détails de la recette ;
- Détails des frais de déplacement ;
- Compléter les kilomètres des associations et des officiels (viamichelin.com - itinéraire le plus rapide). Si les kilométrages sont imprimés sur le rapport financier, les vérifier.
- Signatures et date du rapport.

Les documents à adresser à l'organisme régional de l'association organisatrice dans les 48 heures qui suivent la rencontre dont :

- Etat de mise en vente des carnets de billets.
- Etat de contrôle d'utilisation des carnets de billets.
- Souches des carnets utilisés, carnets entamés ou entiers, coupons détachés au contrôle.
- Rapport financier avec le chèque remis par l'organisateur et les fiches de déplacement des officiels de match. Chacune de ces fiches sera signée par le délégué financier qui attestera ainsi la véracité des renseignements indiqués : distance aller/retour + tickets de péage aller (éventuellement) + indemnité.

11. HOSPITALITES

Le club organisateur pourra mettre en place une offre d'hospitalités dont elle assumera les coûts de mise en place et de commercialisation et dont elle bénéficiera des recettes. Cette offre devra respecter les conditions marketing FFR mentionnées dans la partie MARKETING du présent document.

12. MARKETING

Dans le cadre du match, l'organisateur pourra prendre contact avec le Département Marketing-Commercial de la FFR pour connaître les obligations contractuelles de la FFR vis-à-vis de ses partenaires sur cette finale de 1ère Division Fédérale.

La liste des partenaires de la FFR et des secteurs d'exclusivité, est précisée en annexe n°1.

Si une démarche de prospection/commercialisation de supports autour de l'évènement est envisagée; l'accord du Département Marketing-Commercial devra être demandé (panneautique, protège poteaux, publicité dans le programme de match ou autres, affiches...).



Cette démarche a pour objectif de contrôler le respect des exclusivités sectorielles cédées contractuellement aux partenaires fédéraux.

Le bandeau des partenaires officiels de la FFR devra impérativement figurer sur tous les supports de communication propres à l'événement. Le fichier sous format haute définition sera fourni par le Département Marketing-Commercial de la FFR.

Clean Stadium

Les principes de clean stadium édités ci-dessous servent de support à l'exécution de celui-ci. Il est à la charge de la collectivité propriétaire du stade de respecter les trois grands principes de clean stadium suivants :

1. Le stade devra être vierge de toute publicité, marque et dénomination commerciale concurrente à tous les partenaires de la Fédération Française de Rugby (cf. annexe 1 - Listing Partenaires FFR et secteurs d'exclusivité) pendant la période de mise à disposition exclusive à partir des grilles du stade jusqu'à l'intérieur des locaux :
 - Expérience spectateurs : accès stade, tribunes, restauration grand public, boutiques...
 - Médias : conférence de presse, zone mixte, flash interview...
2. Hospitalités et VIP : loges, salons...La visibilité terrain :
 - Premier périmètre doit être vierge de toutes publicités - celui-ci est exclusivement réservé aux partenaires de la FFR (cf. annexe 6 - Plan de panneautique Finale 1DF). La ligne de champ caméras doit pouvoir accueillir au minimum 14 panneaux de 6m x 1m.
 - Deuxième périmètre doit être également vierge de toutes publicités s'il se situe dans le champ caméra TV
3. La visibilité du club résident et de ses sponsors doit être retirée ou masquée dans les lieux suivants :
 - Le couloir d'accès au terrain
 - Les vestiaires
 - Tout lieu susceptible de bénéficier d'une visibilité TV

La visibilité institutionnelle (collectivités, mairie, région, métropole) ne rentre pas dans les principes de clean stadium.

La mise en place de la visibilité des partenaires fédéraux sur la finale sera faite par un prestataire choisi par la FFR. Ce prestataire pourra intervenir en J-2, J-1 ou J sur la pose de la visibilité partenaires FFR. Il pourra également intervenir à tout moment, si besoin, le jour du match et sera également chargé de la dépose des panneaux.

Annonces sonores et spots du club recevant

- Annonces sonores:

Possibilité pour le club recevant de diffuser des annonces institutionnelles ou commerciales non concurrentes des partenaires de la FFR et de leurs secteurs d'exclusivité (cf. annexe 1) dans la limite de 3 institutions ou marques commerciales non concurrentes et sous réserve de validation du Département Marketing-Commercial de la FFR et de disponibilité de l'espace dans le conducteur du speaker.

- Spots du club recevant :

Possibilité de diffuser des spots de ses partenaires institutionnels ou commerciaux non concurrents des partenaires de la FFR et de leurs secteurs d'exclusivité (cf. annexe 1) dans la limite de 3 institutions



ou marques commerciales non concurrentes et sous réserve de validation du Département Marketing-Commercial de la FFR et de disponibilité de l'espace dans le conducteur animations écrans géants.

Invitations partenaires FFR

L'organisateur mettra de côté 10 invitations dans la meilleure catégorie de place disponible pour chaque partenaire de la FFR qui en bénéficie (cf. annexe 2 - Contreparties contractuelles des partenaires FFR à mettre à disposition).

Ces places seront mises sous enveloppe au nom du Partenaire et à retirer au guichet Invitations.

Animations

Il n'est pas autorisé de créer des animations ou promotions, aussi bien dans le stade que dans sa proche proximité extérieure, faisant apparaître des marques commerciales concurrentes des partenaires de la FFR. Néanmoins, toute animation serait appréciée par la télédiffusion afin de théâtraliser l'évènement (exemple : coup d'envoi fictif par une personnalité locale, à valider en amont par la FFR)

Toute proposition d'animation à l'initiative d'une institution, d'une collectivité ou du club organisateur doit être notifiée à la FFR pour validation.

Veuillez noter par ailleurs que les partenaires de la FFR disposent d'un droit de priorité sur l'activation d'animations.

Produits dérivés

Tout usage du ou des logos de la FFR sur des produits dérivés est strictement interdit, l'organisateur devra prendre contact avec le Département Marketing-Commercial de la FFR pour connaître les modalités, notamment financières, de fabrication et de commercialisation des produits de l'évènement.

Buvettes et Restauration grand public

L'ouverture et la gestion des buvettes sont laissées à l'entière responsabilité de l'organisateur, sous respect des conditions marketing précisées ci-après.

Il devra garantir l'exclusivité des fournisseurs de la FFR par la commercialisation exclusive des boissons des partenaires de la FFR dans l'ensemble des buvettes mises en place sur l'évènement, soit :

- Eau : eaux du groupe Neptune (ex : Cristalline, Thonon, Saint Yorre)
- Bière : bières du groupe Heineken (ex : Buckler sans alcool, Heineken)

Seules les marques citées ci-dessus peuvent bénéficier de visibilité dans les buvettes (ex : gobelets, vitrines réfrigérées, tireuses, etc.) : toute présence de produits concurrents à ceux cités ci-dessus est interdite.

Il veillera, en outre, à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès de la Mairie (autorisation de vente de boissons de catégories 1 et 2 etc.) et effectuera pour leur exploitation toutes les déclarations utiles auprès des autorités compétentes, cela avant et après la manifestation.

L'intégralité des revenus liés à cette activité sera acquise à l'organisateur qui en contrepartie devra assurer le paiement de toutes les charges afférentes.



Hospitalités et Protocole

Si l'organisateur prévoit la production et commercialisation d'hospitalités et d'un protocole, il devra garantir l'exclusivité des fournisseurs de la FFR avec le service exclusif des boissons des partenaires de la FFR dans l'ensemble des espaces VIP et protocolaires de l'événement, soit :

- Eau : eaux du groupe Neptune (ex : Cristalline, Thonon, Saint Yorre)
- Bière : bières du groupe Heineken (ex : Buckler sans alcool, Heineken)
- Spiritueux et Champagne : boissons du groupe Pernod (ex : Mumm, Ballantine's)

Si l'organisateur met en place un village ou tout autre système d'hospitalités, il veillera à s'assurer contre tous les risques inhérents à cette activité (annulation de match, report, intoxication alimentaire, ...).

L'intégralité des revenus liés à cette activité sera acquise à l'organisateur qui en contrepartie devra assurer le paiement de toutes les charges afférentes.

Les offres Hospitalités déployées seront transmises à titre d'information au Département Marketing-Commercial.

Captation audiovisuelle

La chaîne L'Équipe est le diffuseur officiel du Championnat de France de 1ère Division Fédérale.

L'Exploitant garantit à la FFR que le Stade dispose des équipements et emplacements conformes au cahier des charges de production de la chaîne L'Équipe figurant en annexe n°7.

Si nécessaire, définition d'une date avec l'organisateur, le propriétaire du stade et le diffuseur afin de définir le dispositif de production pour la rencontre.

L'Exploitant accepte que la Manifestation fasse l'objet d'une captation audiovisuelle et soit diffusée sur tout type de support (TV, Internet, UMTS, etc.) en direct et/ou en différé. La FFR sera libre du choix de ses partenaires et prestataires pour assurer la captation, la production, la réalisation et la diffusion de la Manifestation. Tout frais technique (démontage des sièges et des garde-corps) occasionné par la mise en œuvre de ce plan sera à la charge financière de l'Exploitant

13. MEDIAS

Gestion des médias :

L'organisateur devra communiquer au réseau presse la démarche pour s'accréditer en tant que media :

- Le nom et les coordonnées du contact auprès duquel faire la demande
- Distinguer les journalistes presse/radio/web (accès tribune de presse) et photographes (accès bord terrain)

L'organisateur devra faire respecter les consignes des positions photographes :

- Interdiction de franchir les zones techniques
- Ne pas stationner devant le tunnel de sortie de joueuse
- Toujours circuler derrière la panneautique partenaires

L'organisateur devra prévoir un photographe officiel de l'événement, pour transmission d'images à la FFR.

L'organisateur devra prévoir des chasubles photographes (environ 15), un chasuble photographe officiel (couleur différente) et techniciens TV (environ 20).



L'organisateur devra vérifier que le wifi soit accessible dans les espaces presse.

L'organisateur devra distribuer les feuilles de matchs une fois celles-ci signées (1 heure avant coup d'envoi) en tribune de presse, bord terrain (photographes, tv, speaker ...), car régie TV. La télédiffusion apprécie vivement d'avoir les compositions des équipes au format papier (téléchargement de la FDMD sur Ovale).

Espaces Presse

L'organisateur devra assurer la mise en place des espaces suivants :

- Tribune de presse
 - o Réserver au moins 20 sièges en tribune de presse
- Centre medias
 - o Zone conférence de presse
 - o Espace de travail medias (tables et chaises)

La FFR fournira des backdrops et kakemonos (roll-up) Partenaires FFR 3mx2m qui devront être mis en place par le prestataire visibilité dans la salle dédiée à la conférence de presse, la zone mixte et le bord du terrain.

14. PROTOCOLE / RECOMPENSES

Officiels FFR

Le club organisateur devra mettre en place et composer une Tribune Présidentielle dans le stade accueillant la finale.

La Ligue invitera au nom de la FFR les personnalités suivantes :

- Membres du Comité Directeur de la FFR
- Représentants de la Ligue Locale
- Représentants des institutions locales
- Partenaires FFR (contrepartie contractuelle précisée en annexe 2)

Le club organisateur devra mettre en place une prestation associée aux places de la Tribune Présidentielle.

Si une prestation d'hospitalité officielle est mise en place, le club recevant devra mettre à disposition 2 accès par partenaire FFR.

Remise des récompenses

- Une zone dédiée à la remise des récompenses en fin de rencontre devra être mis en place par l'organisateur :
 - o Soit dans la tribune officielle si la configuration du stade en permet l'accès depuis le terrain
 - o Soit aménagée à proximité du terrain, à l'aide d'un podium mobile.
- La remise des récompenses sera effectuée par les officiels de la FFR qui seront communiqués au club organisateur en amont de la rencontre
- Club vainqueur de la finale de championnat de France :
 - o 30 médailles « OR » (joueurs + staff)
 - o Grand bouclier de Champion de France
 - o Petit bouclier de Champion de France



- Club finaliste :
 - o 30 médailles « ARGENT » (joueurs + staff)
 - o Trophée finaliste (trombone)

15. PROMOTION

Il est préconisé d'utiliser les supports suivants dans la construction du plan de promotion :

- PRINT :
 - o Impression/distribution affiches dans les clubs
 - o Distributions de flyers
 - o Utiliser réseaux d'affichages urbains des collectivités locales (affichage municipal, réseaux transports ...)
- WEB :
 - o Utilisation des réseaux digitaux (clubs, Ligue)
 - o Relais des publications par réseaux digitaux (réseaux sociaux, site web) des clubs pros locaux (si possible)
- PRESSE :
 - o Contacter TV, Presse, Radio locales pour annoncer le match

Les supports de communication, en particulier l'affiche principale de l'évènement, devront être validés avant impression et diffusion par le service communication de la F.F.R.

Il est précisé qu'un communiqué de presse sera fait par la FFR dès le lundi précédant la rencontre pour annoncer le lieu, la date et l'horaire de la rencontre.

16. CONTACTS F.F.R.

Référente de projet FFR : Léa BONDIS, chargée de mission compétitions, lea.bondis@ffr.fr, 01.69.63.67.88.

Référent Marketing-Commercial : Cyril MAGAGNIN, chargé de mission partenariat, cyril.magagnin@ffr.fr, 0169632564

Officiels (arbitres, représentants fédéraux, sécurité, billetterie) : se référer à l'onglet OFFICIELS de la rencontre sur Ovale 2.0



FFR

ANNEXE 1 : Listing Partenaires FFR et secteurs d'exclusivité



Activité d'assurance, assistance, de prévoyance et de santé



Activités bancaires et financières.



Activités Télécommunications (fournitures - distribution - exploitation de service ou matériel)



Secteur du bâtiment et des travaux publics



Secteur équipements pratique du rugby (exception ballon et protection) - habillement textile sportif + chaussure de sport

EUREST : Restauration collective

EDEN PARK : Prêt à porter de ville

GILBERT : Ballons et protections

HEINEKEN : Bières

HP BTP : Construction d'autres ouvrages de génie civil

NEPTUNE OU st Yorre : Eaux de source et/ou minérales naturelles y compris aromatisées et fonctionnelles

RHINO RUGBY : Matériel entraînement



FFR

ANNEXE 2 : Contreparties contractuelles des partenaires FFR à mettre à disposition

	VISIBILITE TERRAIN Cf annexe 6 plan de panneautique	BILLETTERIE
	3 panneaux champ caméra	10 places « meilleure catégorie » 2 places en Tribune Présidentielle (si existante)
	3 panneaux champ caméra 4 protèges poteaux	10 places « meilleure catégorie » 2 places en Tribune Présidentielle (si existante)
	3 panneaux champ caméra	2 places en Tribune Présidentielle (si existante)
	3 panneaux champ caméra	2 places en Tribune Présidentielle (si existante)
	3 panneaux champ caméra	2 places en Tribune Présidentielle (si existante)
	2 panneaux champ caméra (milieu de terrain)	
	1 panneau central (ligne médiane)	

ANNEXE 3 : Tableau synoptique relative aux installations sportives

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
Dimensions de l'aire de jeu	Maximum : 100 m x 70 m Minimum : 95 m x 68 m En-but : 10 à 22 mètres (2)	Maximum : 100 m x 70 m Minimum : 95 m x 68 m (1) En-but : 10 à 22 mètres (2)	Maximum : 100 m x 70 m 94 m min. x 66 m min. En-but : 10 à 22 mètres (2)	Maximum : 100 m x 70 m 89 m min. x 60 m min. En-but : 10 à 22 mètres (2)	-
	(1) La longueur du terrain peut être réduite jusqu'à 94 mètres et la largeur du terrain peut être réduite jusqu'à 66 mètres selon la disposition des infrastructures existantes. (2) La longueur des en-butts peut être réduite jusqu'à 6 mètres sur demande motivée.				
Zone de dégagement	Une largeur de 3,50 m minimum doit être réservée tout autour de l'aire de jeu et ne contenir aucun obstacle, même provisoire. Les mêmes règles s'appliquent dans le cas où l'aire de jeu s'insère à l'intérieur d'une piste				
Terrain totalement ceinturé	Main courante (à partir de 1 m) obstruée dans la partie basse			Main courante (à partir de 1 m)	-
Couloir d'accès au terrain	Couloir grillagé ou tunnel entre les vestiaires et le terrain		Recommandé	-	-
Vestiaires joueurs	2 vestiaires (min. 60 m ² chacun) + salles de douches	2 vestiaires (min. 40 m ² chacun dans la mesure du possible) + 2 salles de douches	2 vestiaires (min. 20 m ² chacun dans la mesure du possible) + 2 salles de douches	2 vestiaires + 2 salles de douches	-
Vestiaires arbitres	2 vestiaires (20 m ² min. au total) comprenant 1 salle de douche + WC indépendants ou 2 espaces (20 m ²) pour accueillir indépendamment des arbitres féminins et masculins	2 vestiaires (10 m ² min. dans la mesure du possible) + 1 salle de douche + WC indépendants (3) (3) Si un seul vestiaire prévoir un aménagement pour accueillir indépendamment des arbitres féminins et masculins		1 vestiaire (10 m ² min. dans la mesure du possible) + 1 salle de douche	-
Espace médical	Infirmierie (20 m ² min.) avec brancard + 2 tables de soins + petite table de service + sièges et porte-manteaux pour 4 personnes + lavabo avec eau chaude courante + minerve + matériel de première urgence + container de récupération des déchets médicaux + défibrillateur	Infirmierie (10 m ² min.) avec brancard + 1 table de soins + petite table de service + sièges et porte-manteaux pour 4 personnes + lavabo avec eau chaude courante + minerve + matériel de première urgence		Recommandé	-

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
Local antidopage	10 m ² min. comprenant trois espaces distincts et contigus	Recommandé			-
Local administratif	6 m ² minimum meublé de tables et de chaises pour 4 personnes à proximité du vestiaire des arbitres et avec connexion Internet			Recommandé	-
Enceinte fermée	Obligatoire			Recommandé	-
Parking équipes et officiels	Surveillé, hors d'atteinte du public	Recommandé			-
Affichage objets interdits, avis d'homologation et règlement intérieur	Obligatoire				-
Locaux de consigne	Obligatoire	-			-
Signalétique du stade	Obligatoire		Recommandé		-
PC sécurité	Obligatoire avec accès sonorisation	Recommandé			-
Sonorisation	À l'attention du public				-
Poste médical avancé	Fixe et indépendant pour le public + signalisation appropriée		Recommandé		-
Voies d'accès pour les véhicules de secours	Obligatoire				-
Tribunes	1 500 places assises et numérotées minimum	À partir de 700 places assises	À partir de 150 places assises	-	-
Zone média	20 places assises réservées à la presse avec poste de travail + plate-forme caméra et commentateurs + zone mixte	10 places assises réservées à la presse avec poste de travail + plate-forme caméra et commentateurs dans la mesure du possible	5 places assises réservées à la presse avec poste de travail dans la mesure du possible	-	-
Aire régie	Obligatoire	Recommandé	-	-	-
Eclairage	600 lux minimum (obligatoire pour les éclairages de niveau E1). Préconisation TV 1400 lux	600 lux minimum (obligatoire pour les éclairages de niveau E2). Préconisation TV 800 lux	250 lux minimum à maintenir	150 lux minimum à maintenir	-



FFR

ANNEXE 4 : Rencontre accueillant plus de 1500 spectateurs

	Fait	A faire	Etat d'avancement
E - Dispositifs de sécurité et de secours obligatoire OU très recommandés (en vert ci-dessous) (Article 430-3 des Règlements Généraux)			
E2 - J'ai déclaré la rencontre auprès de la mairie.			
E3 - J'ai décrit le service de sécurité qui sera mis en place à la mairie.			
E4 - Je m'assure que le dispositif de sécurité sera en mesure d'accueillir, de guider, le public et d'éviter tous les débordements.			
E5 - J'ai prévu des vêtements facilement identifiables (qui ne pourront pas être de couleur noire) pour les stadiers chargés d'une mission d'accueil, d'orientation et de contrôle .			
E6 - Je m'assure que les stadiers chargés d'une mission de sécurité sont porteurs : ➤ <u>De leur carte professionnelle en cours de validité</u> (mentionnant leur qualification). <u>Et/ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).</u>			
E7 - Je m'assure que le nombre total de stadiers chargés d'une mission de sécurité : ☒ <u>Ne sera jamais inférieur à 1 pour 200 spectateurs.</u> <u>Sera composé d'un minimum de 50% d'agents de sécurité titulaires du CQP ou équivalent</u> (l'autre moitié pourra être composé de bénévoles).			
E8 - Je m'assure qu'un véhicule de premiers secours à personne («V.P.S.P.») est présent sur les lieux.			



ANNEXE 5 : Rencontre télévisée

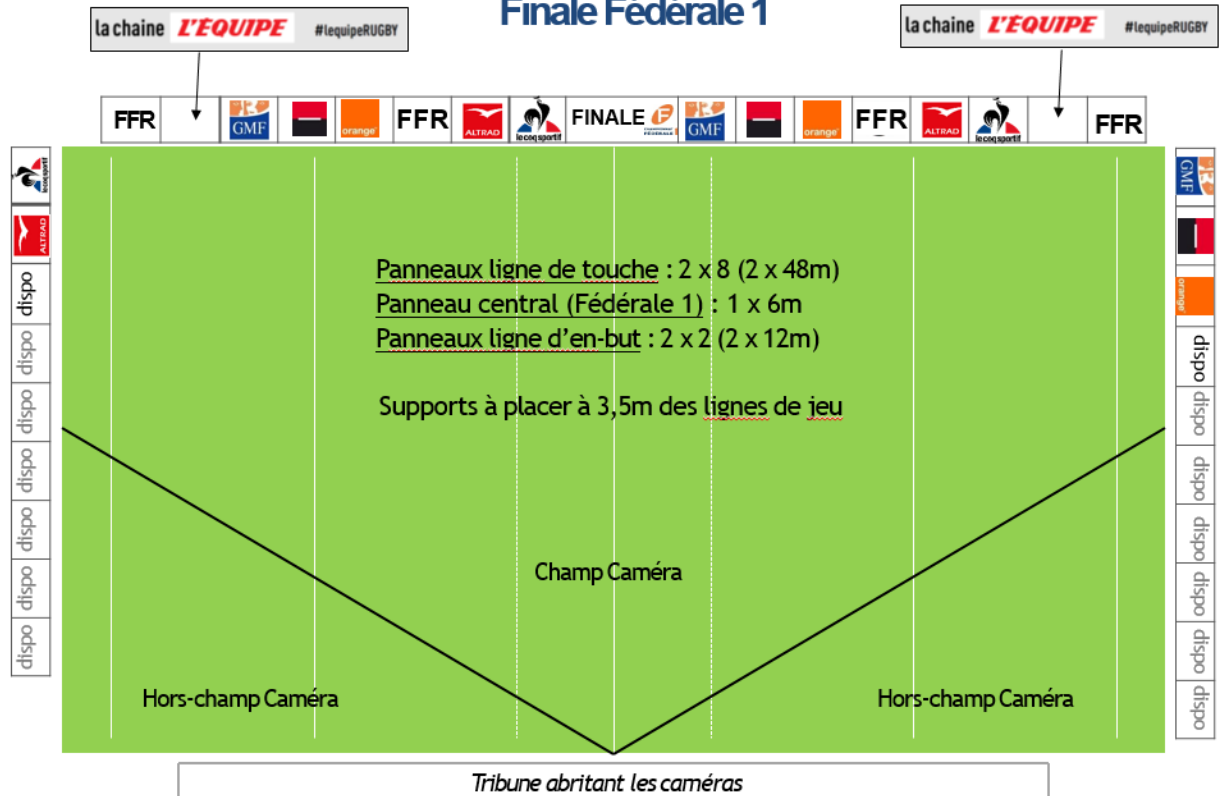
	Fait	A faire	Etat d'avancement
F - Mesures et dispositifs de sécurité et de secours obligatoire OU recommandés (en vert ci-dessous) (Article 430-4 des Règlements Généraux)			
F2 - Très recommandé pour la presse et les VIP : Je prévois une aire de stationnement presse , située à proximité du stade et une aire de stationnement protégée.			
F3 - Très recommandé pour l'aire régie : Je prévois une aire de stationnement pour les véhicules de production , proche du stade, clôturé et sécurisé.			
F4 - Très recommandé pour la zone mixte : Je prévois une zone accessible aux journalistes après le match pour la réalisation d' interviews .			
F5 - Très recommandé pour la salle de presse ou de conférence : Je prévois une zone accessible depuis le terrain et depuis la tribune de presse par un circuit particulier indépendant du circuit des joueurs , des arbitres et du public.			
F6 - Le jour de la rencontre, je m'assure que les reporters photographes ou de télévision (dotés de matériel mobile) devront se tenir en deçà d'une ligne parallèle à la touche située à 3,50 mètres minimum de celle-ci.			
F7 - Le jour de rencontre, je m'assure que les équipements de télévision fixes ne seront pas positionnés à moins de 3.50 mètres de la ligne de touche .			



FFR

ANNEXE 6 : Plan de panneautique Finale 1DF

Dispositif de visibilité Finale Fédérale 1



la chaine **L'ÉQUIPE**

CAHIER DES CHARGES – PRODUCTION TV FEDERALE 1

1. Aire régie

L'aire régie (appelée *TV COMPOUND* aussi) doit pouvoir accueillir 2 semi-remorques et une station satellite.

Dimensions :

- 1 car régie : 18m x 4,5m x 4m
- 1 car machinerie: 12m x 2,5m x 4m
- 1 station satellite : 5m x 3.2m x 2,5m

Le SUD doit être dégagé de tout obstacle en hauteur (maison, arbres...) afin de ne pas perturber l'envoi des images par satellite. Idéalement cette zone est placée du même côté que la position commentateurs et des caméras principales.

L'aire régie doit être entièrement sécurisée et isolée du public, afin de pouvoir travailler en toute sécurité.

➤ Détails techniques

Accès dégagé en hauteur (semi-remorques). La hauteur de stationnement nécessaire peut-être de 6m une fois les antennes satellites déployées.

Prévoir également un espace suffisant de manœuvre pour l'accès des semi-remorques.

L'aire régie accueille également les arrivées électriques et télécoms.

2. Energie

Le club doit être en mesure de fournir l'énergie nécessaire pour pouvoir assurer la production audiovisuelle.

Le point d'arrivée de l'énergie fournie par le club doit impérativement se situer sur l'aire régie des cars de télévision. Le diffuseur réalise sa mise au point grâce à l'énergie fournie par le club recevant.

➤ Détails techniques

Energie fournie par le club :

L'armoire électrique fournissant l'énergie mise à disposition par le club, doit être placée impérativement à l'abri des intempéries.

L'armoire électrique doit impérativement être isolée du public (barrières, stadiers...)

Le club doit assurer l'entretien et la maintenance systématiques de l'armoire électrique.

La puissance disponible doit être suffisante pour l'alimentation de tous les moyens de production et de transmission. Une marge de 15% est nécessaire, soit 120KVA au maximum.

Il est possible que notre prestataire technique ait besoin de moins de puissance électrique que cela, en fonction du car régie déployé sur le match.

a. 1 disjoncteur général 125 différentiel ajustable 30mA>3A courbe D associé à une P17 125A ou à deux P17 63A

b. 1 disjoncteur 32 A différentiel 30mA > 3 A courbe C associé à une P17 Téta 32A

De l'énergie doit également être fournie au bord du terrain ainsi que dans la position commentateurs, à savoir :

a. Bord terrain : 2 PC 16A

b. Position commentateur : 2 PC 16A

3. Ligne téléphonique

Afin de pouvoir assurer la liaison entre le stade et la chaine L'Équipe à Boulogne-Billancourt, nous faisons installer pour chaque match une ligne numérique dite RNIS.

Un technicien d'Orange (ex France Telecom) intervient généralement la veille ou le matin de la compétition pour installer cette ligne. Cette commande est passée auprès d'eux, par nos soins.

Le technicien des télécoms vient installer et tirer cette ligne jusqu'au car régie de notre prestataire technique.

4. Plateforme technique

La plateforme technique intègre idéalement la position commentateurs et la plateforme caméras principales en une seule plateforme centrale et isolée du public.

A. La Position Commentateurs

L'espace réservé pour la position commentateurs principale doit être situé en hauteur ou en bord de terrain, libre de tout obstacle pouvant obstruer la vue du terrain. De cette position, toutes les lignes du terrain doivent être visibles.

Cette position doit être inaccessible au public et sécurisée.

➤ Détails techniques

Dimensions :

La position commentateurs principale ne doit pas être inférieure à :

2m de longueur x 1.50m de profondeur x 1 m en hauteur

☒ Si aucun emplacement spécifique n'est prévu, le stade doit disposer 2 praticables de 2m x 1m x 1m (L x p x h) afin de pouvoir les installer à un autre endroit validé au préalable par la production de la chaine L'Équipe.

B. Plateforme Plan large / Plan large (caméras principales)

- Cette caméra doit être centrée par rapport à l'axe du terrain.
- Cette caméra doit être isolée du public. Une plateforme privative est recommandée.
- Dimensions minimales : 4m de large x 2m de profondeur

La vision du terrain doit être parfaite: les lignes de touche et d'en-but doivent être visibles sur toute leur longueur ainsi que le filet.

La vue doit-être dégagée de tout poteau de soutènement de la tribune et des hauts parleurs. La plateforme doit être stable.

5. Caméra d'en-but

Ces caméras d'en-but sont positionnées dans les coins de terrain derrière les lignes d'en-but, soit à 3.5m de la ligne de ballon mort et entre 1.50 et 2.50m à l'intérieur du prolongement de la ligne de touche.

Il faut prévoir un dégagement minimum de 5.50m pour pouvoir installer chaque caméra entre la ligne de ballon mort et la main courante / tribune.

la chaine **L'ÉQUIPE**

La panneautique « en-but » doit être positionnée de manière à ce que la caméra puisse filmer l'angle opposé sans aucune gêne ou obstruction, soit à 4 m minimum de la ligne de ballon mort.

6. Eclairage

L'éclairage de l'aire de jeu est un point très sensible pour le rendu des images à la télévision et l'utilisation de caméras spéciales. Il doit répondre à des normes d'éclairage, d'uniformité, de limitation d'éblouissement et de rendu de couleurs des sources lumineuses.

➤ Détails techniques

Les caméras nécessitent un niveau d'éclairage horizontal élevé pour avoir un rendement maximum.

Match diffusé en HD en nocturne : 1200 lux minimum* (1400 lux recommandé afin de permettre une qualité HD optimale)

Match diffusé en HD en diurne : 600 lux minimum* (800 lux recommandé afin de permettre une qualité HD optimale)

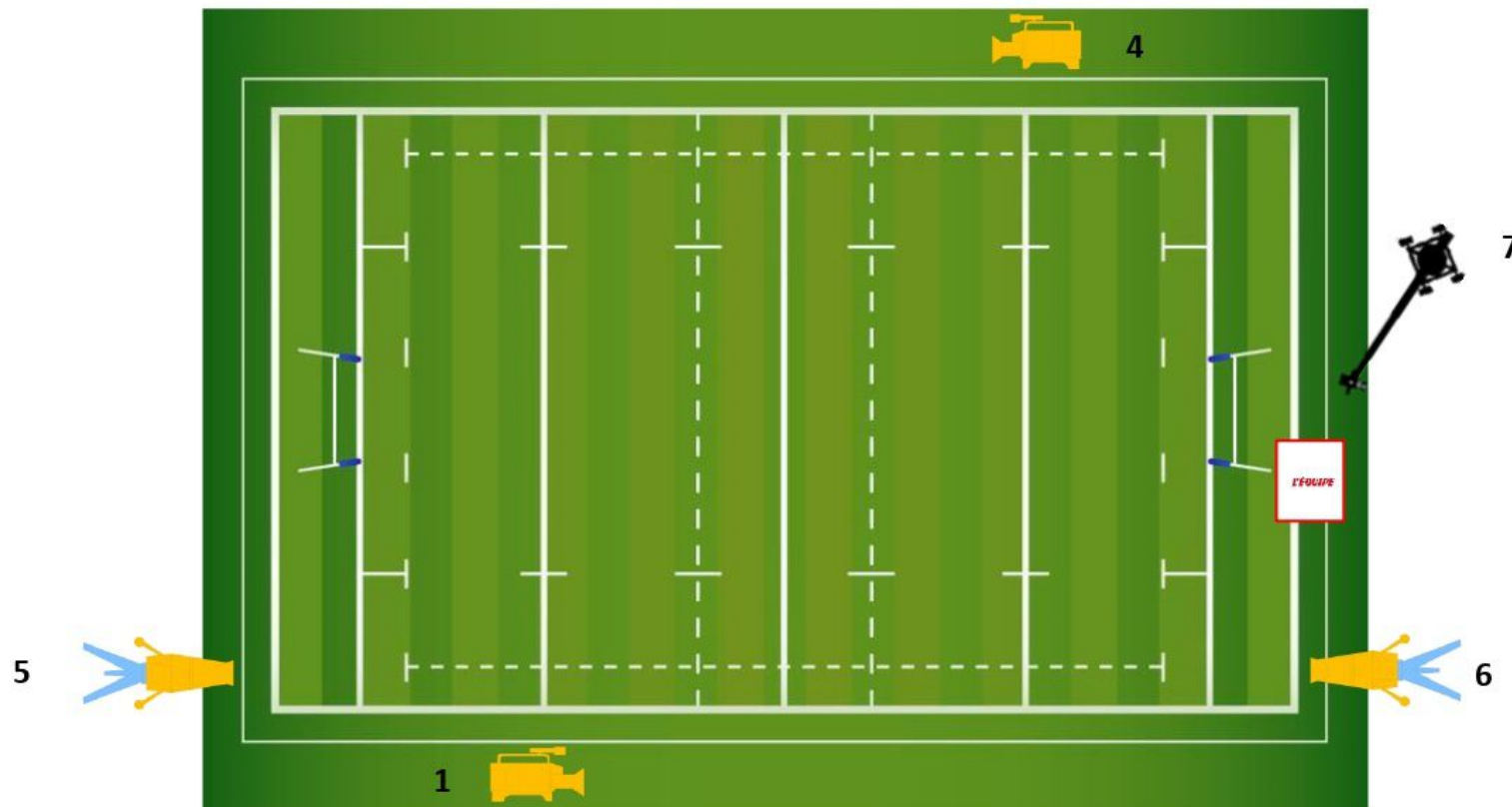
* à confirmer suivant le modèle de caméras utilisées

Il est impératif que le stade possède l'éclairage adapté pour une diffusion sur notre antenne.

L'Eclairage Vertical est jugé satisfaisant lorsque le Ratio Eclairage moyen Horizontal/Eclairage moyen Vertical est compris entre 0.5 et 2.

Il est conseillé de remplacer systématiquement les ampoules en fin de vie en tenant compte de leur durée de vie utile. Ce remplacement doit être le cas échéant l'occasion de nettoyer l'optique du luminaire, de vérifier la fixation de l'ampoule, les connexions et l'état de l'appareillage.

Finale FEDERALE 1



5 Lourde arrière en but gauche 86x

1 Portable

3 PL légère sur pieds xGA

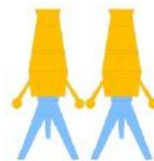
2 PS lourde sur pieds 86x

4 Portable reverse

6 Lourde arrière en but droit 86x

7 Grue 6m arrière en but droit

8 post-com X22



3

2

Poste-Com



8